



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26091568

Déposé / Reçu le

07 JUL. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles
Greffier

N° d'entreprise : 0451 600 326

Nom

(en entier) : PPP Belgium

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles

Objet de l'acte : Révocation - Nomination

Il ressort d'un extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de PPP Belgium SRL ("la "Société"), du 20 avril 2026, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Révocation d'un administrateur et décharge

L'actionnaire unique décide de révoquer le mandat d'administrateur de la SRL CA.SA, dont le siège est établi à 1050 Ixelles, rue Jean Baptiste Colyns 112, bte 1, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0784.675.956, ayant comme représentant permanent M. Angelino Capretti, avec effet au 1er février 2026.

L'actionnaire unique décide de donner décharge à la SRL CA.SA pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 1er février 2026.

2. Nomination d'un administrateur

L'actionnaire unique décide de nommer la SRL NIMA EXCELLENCE, dont le siège est établi à 9990 Maldegem, Kleitkalseide 73, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1000.964.378, ayant comme représentant permanent Monsieur Tom Vermeirsch, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Son mandat d'administrateur sera non-rémunéré.

3. Procuration - formalités

L'actionnaire unique décide de donner une procuration spéciale à (i) Sébastien Engelen, Kristof De Wael, Marie-Julie Kormoss ou chaque autre avocat ou employé du cabinet d'avocats de contrast (Minervastraat 5, 1930 Zaventem), ainsi que (ii) Me Eric Jacobs de Hagen, ou chaque notaire ou employé du cabinet de notaires Actalys, Notaires Associés, chacun agissant conjointement ou individuellement, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer au nom de la Société (a) la rédaction et la signature de la déclaration spéciale en application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, (b) la publication de ces décisions au Moniteur Belge et (c) l'adaptation du dossier de la Société auprès de la BCE.

Kristof De Wael,
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).